

Avant et après Angoulême

Tout comme l'Histoire de notre civilisation s'écrit en référence à la naissance du christianisme, celle de notre profession retiendra les Assises d'Angoulême

comme une date fondatrice de son épanouissement et de son autonomie. Elle a su parfaitement démontrer toute sa compétence et son efficacité dans sa première vocation, celle de la thérapie du corps par le massage et le mouvement retrouvé. Aujourd'hui, la demande de soins a évolué. Le citoyen, en accédant à la connaissance et à un niveau de vie élevé, devient plus exigeant.

Trouvant normal d'être soigné et guéri de ses maladies graves qui, hier, pénalisaient son avenir de vie, il veut, aujourd'hui, un confort quotidien en ce domaine. Face à cet état de "bonne santé" défini très largement et précisément par l'OMS, il cherche auprès de ses thérapeutes habituels une réponse la plus sûre et la plus éclairée face à son mal être, ses douleurs psychosomatiques, sa peur de vieillir, de ne plus plaire ou de son stress.

Les Assises d'Angoulême ont fait prendre conscience et redécouvrir, pour certains, que la formation du masseur-kinésithérapeute le place en première position pour y répondre efficacement et de manière globale.

Il est le seul à "toucher" son patient légitimement, à en avoir la compétence pour la totalité du corps. Magicien du geste et du toucher, c'est vers lui que la société se tourne avec confiance.

Il est temps que nous cessions d'être surpris par cette confiance et que nous nous organisions pour y répondre bien. La profession en a pris conscience. Elle s'est aperçue que cette demande était aussi noble et nécessaire que l'approche thérapeutique qui a initié notre DE. Nous en sommes tous capables, nos connaissances sont suffisantes mais insuffisamment exploitées. Il nous faut seulement les réorganiser dans une autre forme et le vouloir individuellement.

Nos organismes professionnels nous aideront à la hauteur de notre demande et de nos exigences en ce domaine.

Christian Guichardon



Dessin : Claire Poullet

Après les Assises d'Angoulême

Vers la création d'un concept "clés en main"

Les 12^e Assises nationales de la kinésithérapie qui ont eu lieu les 21 et 22 octobre ont démontré l'envie des masseurs-kinésithérapeutes d'explorer - encore plus qu'ils ne le font aujourd'hui - l'autre versant de la masso-kinésithérapie, celui de l'exercice non remboursé. Mais leur formation ne les y a pas préparés. Aussi l'idée d'un concept "clés en main" qui comprendrait des formations dans toutes les techniques nécessaires pour investir ce champ a-t-elle fait son chemin. Page 4

Après les Assises d'Angoulême

Les bases d'un concept "clés en main"

Les participants des Assises de la kinésithérapie à Angoulême ne sont pas revenus les mains vides. Après avoir exploré, dans ses moindres recoins, l'autre versant de la kinésithérapie, celui de l'exercice non remboursé, ils ont réfléchi à la possibilité de créer un concept "clés en main".

En créant, il y a 25 ans, une école du dos à La Rochelle - "un cabinet libéral de soins de masse-kinésithérapie et de prévention par kinésithérapie", comme il la définit - André Petit s'est délibérément consacré à tous "ces actes dont la caractéristique commune, voire principale est qu'ils ne sont pas remboursés par l'assurance maladie".

Le thérapeute victime de son succès

Cette façon délibérée d'exercer lui a permis "d'introduire une réflexion sur les nouveaux comportements des professionnels qui se dirigent vers ce versant. Ils doivent intégrer le fait que le trésorier payeur automatique,

prévention, du dépistage et de l'épidémiologie".

Cours individuels ou collectifs

Aussi s'est-il consacré entièrement à ces champs. Dans le cadre de cet exercice non remboursé, il dispense aussi bien des cours individuels que collectifs.

Il dispense des soins individuels qui ciblent le "contenant" : l'esthétique, l'amincissement, l'apparence et d'autres qui ciblent le contenu : la posture, la relaxation, le bien-être, les thérapies fonctionnelles... Il utilise des techniques manuelles, instrumentales, ainsi que du matériel qu'il qualifie de "moins libres".

médicale - constituent un rassemblement de tous ces actes dans le même local que l'activité conventionnée. Mais il n'impose aucun carcan. Tout doit se faire "selon les sensibilités de chaque praticien, son âge, les formations qu'il a suivies, les techniques qu'il utilise, la surface du cabinet et selon qu'il se trouve en zone rurale ou en zone urbaine".

Un élément sur lequel il a fortement insisté, c'est la "difficulté du faire savoir notre savoir-faire dans ce domaine". C'est ainsi qu'il a créé un site Internet à destination des masseurs-kinésithérapeutes, des patients et des médecins.

Il permet aux professionnels formés de communiquer librement et, ceux qui ont créé une école du dos, y trouvent naturellement leur place. Mais investir ce nouveau versant, c'est aussi équiper, décorer, aménager. "La notion d'aménagement et d'équipement est plus importante que la façon dont cela est habituellement traité dans les cabinets. Il faut concevoir des lieux harmonieux, exploiter les couleurs, les formes, les espaces et les volumes, et

qui veut permettre à ses patients-clients de reproduire, hors du cabinet, les mouvements qu'il leur a appris. Il nourrit, pour eux, "des ambitions d'autotraitement".

En fait, il veut leur faire franchir un cap. "Ils sont habitués à se faire soigner. Ils doivent apprendre à se soigner et, pour cela, leur donner envie de le faire".

Des règles juridiques et fiscales précises

Mais se lancer dans le non remboursé doit répondre à certaines règles juridiques et fiscales. C'est cet aspect qu'a abordé Martine Dubus, avocat à la Fiducial.

Elle a rappelé l'article du Code de la santé publique qui définit "strictement" les actes pouvant être accomplis, soit seul, soit sur prescription médicale. De même, elle a cité les différents articles qui encadrent l'exercice des masseurs-kinésithérapeutes et leur autorise le "massage, dans un but thérapeutique ou non, de façon manuelle ou par l'intermédiaire d'appareils". "Votre statut légal vous réserve



André Petit



Martine Dubus



Pascal Louis



Michel de Saint-Rapt

Wich

la Sécurité sociale, est remplacé par d'autres financeurs, les patients eux-mêmes ainsi que les entreprises ou les institutions".

Le masseur-kinésithérapeute qui fait ce choix ne se fourvoie pas. Son rôle, rappelons-le, est de "prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer". Et, comme Francis Hebing dans un récent numéro de Kiné Actualité, André Petit estime que "le kinésithérapeute thérapeutique est victime de son succès, succès qui s'est construit au détriment de la prophylaxie, de la

les soins collectifs qu'il applique sur le squelette, il les nomme "rhumato prévention". Ceux qu'il dispense aux muscles et, au premier d'entre eux, le cœur, c'est la cardio prévention.

"Les écoles du dos réalisent une très séduisante prévention de proximité qui utilisent toutes les techniques de la kinésithérapie de la bonne santé. Elles sont un cabinet de prévention libérale" explique André Petit.

Selon les sensibilités de chacun

Les écoles du dos libérales - en accès direct ou sur prescription

se poser la question de savoir quels efforts il convient de faire pour séduire cette clientèle de patients et d'anciens patients". André Petit conseille de mettre en place des partenariats avec les spécialistes de l'aménagement des espaces...

Sortir du jargon trop médical

Enfin, il faut sortir du jargon parfois trop "médical" dans lequel se complaisent certains praticiens. "Parler de la colonne vertébrale en des termes incompréhensibles par les patients a fait la preuve de son inefficacité" prévient André Petit

l'exclusivité du massage sous toutes ses formes : thérapeutique, mais aussi hygiénique, sportive et esthétique" a-t-elle déclaré.

Le masseur-kinésithérapeute est également autorisé à pratiquer la gymnastique médicale, la réalisation de bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions, ainsi que des bilans ergonomiques et à participer à la recherche ergonomique.

Enfin, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent "selon les secteurs d'activité où ils exercent et les besoins rencontrés, participer à

différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement".

Exercer dans une société commerciale

Et à ce moment, Martine Dubus prévient : "tout acte soumis à prescription médicale pratiqué en dehors de cette prescription constitue un exercice illégal de la médecine". Cependant, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent pratiquer ces actes : thérapeutiques, non thérapeutiques ou préventifs dans le cadre d'une activité conventionnelle ou non.

Sur la nature de l'activité des masseurs-kinésithérapeutes, elle a posé un certain nombre de définitions. L'exercice libéral est caractérisé par "une activité intellectuelle prédominante et la pratique personnelle d'une science ou d'un art".

Quant au régime fiscal des masseurs-kinésithérapeutes, ceux-ci relèvent, en matière d'imposition, d'une fiscalité relevant de la catégorie des BNC comprenant non seulement les profits issus des soins, mais aussi ceux provenant de la vente d'appareils de prothèse. Mais, quoi qu'il en soit, et qu'il

exerce à titre individuel, avec ou sans SCM, ou en groupe (SCP), le masseur-kinésithérapeute relève de l'impôt sur le revenu.

Il conserve cependant la possibilité d'exercer sous forme de sociétés commerciales imposées à l'impôt sur les sociétés : les sociétés d'exercice libéral.

Mais quelle que soit la forme d'exercice retenue, l'activité demeure libérale.

En matière de TVA enfin, les prestations de soins réalisées par les masseurs-kinésithérapeutes en sont exonérées. Une exonération qui s'étend aux fournitures de biens dans la mesure où ils constituent le prolongement direct des soins dispensés aux patients.

TVA et ostéopathie

Si l'exonération a, dans un premier temps, été uniquement liée à la prescription médicale, elle a connu une première évolution puis, en décembre 2005, a été étendue aux "actes d'ostéopathie pratiqués par les masseurs-kinésithérapeutes reconnus comme tels".

Bref, pour investir cet espace du non remboursé, les masseurs-kinésithérapeutes devront tenir ♦♦♦

♦♦♦ compte d'un certain nombre de facteurs incontournables. Un cadre réglementé très large, mais qui doit répondre aux obligations de l'exercice libéral. Le fait qu'ils soient limités à très peu de publicité, sous la forme d'une simple information des patients, que l'activité soit conventionnelle ou non.

"Cependant, aucun texte n'interdit à un masseur-kinésithérapeute d'avoir une activité commerciale parallèle à son activité libérale traditionnelle et seule une société - une SARL par exemple - purement commerciale et juridiquement totalement indépen-

dante peut lui permettre de mettre en œuvre les moyens nécessaires à son développement. Il convient toutefois de surveiller les dispositions mises en place dans le futur Code de déontologie" a conclu Martine Dubus.

La théorie de la prévention

Michel de Saint-Rapt, a participé, en 1993, à la création du Comité national de prévention en kinésithérapie. Il a fait figure de "théoricien" de la prévention rappelant les différents textes fondateurs : la définition de l'OMS qui évoque un

état complet de bien-être physique, mental et social, la charte d'Ottawa qui prône un plus grand contrôle de l'individu sur sa santé. Il a insisté sur la nécessité de travailler avec d'autres professionnels sur les facteurs déterminants de la santé. Facteurs sanitaires, facteurs politiques...

Il s'est attardé sur le concept de prévention qui est "une anticipation" et la mise en place d'un ensemble d'actions.

Selon Michel de Saint-Rapt, "les professionnels assurant le curatif ont la possibilité de mieux dépister,

prévenir". Ils ont "la capacité de se repositionner en prévention primaire, secondaire ou tertiaire".

Enfin, il ne faut pas, selon lui, "réduire la prévention primaire à l'éducation à la santé". L'aspect dépistage est, à ses yeux, important. Enfin, pour Michel de Saint-Rapt "l'approche du MK est adaptable, elle permet de combiner les différentes formes de prévention de façon cohérente". C'est ce qui fait sa force.

Franck Gougeon